

**COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013**

Compte rendu de la précédente réunion : adopté

**DECISION MODIFICATIVE.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Décide de procéder à des modifications de comptes de la manière suivante pour le budget primitif 2013:

-

**Investissement :**

Dépenses cpte 1641 : + 1 300,00 €

Recettes cpte 021 : + 1 300,00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses cpte 023 : + 1300,00 €

Dépenses cpte 6411 : + 800,00 €

Dépenses cpte 6611 : + 1 200,00 €

Dépenses cpte 6531 : + 900,00 €

Dépenses cpte 6287 : - 2000 ,00 €

Recettes cpte 7718 : + 1 800,00 €

Recettes cpte 7411 : + 400,00 €

**AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC – EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE – SARL TACHIN - LOT 07 : CARRELAGES - FAÏENCES.**

**La présente délibération annule et remplace la délibération du 19 août 2013.**

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu, le marché conclu avec la SARL TACHIN – 21130 LES MAILLYS, adjudicataire du lot 07 en application de la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2012 relative à l'autorisation de signer le marché de l'opération « extension de la salle polyvalente »,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **De conclure** l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « extension de la salle polyvalente » :

Lot 07 : CARRELAGES - FAÏENCES

Attributaire : SARL TACHIN – 37C rue Bizot – 21130 LES MAILLYS

Marché initial : Montant : 11 721,92 € HT

Avenant n°1 – montant : + 437,81 € HT

Nouveau montant du marché : 12 159,73 € HT – 14 543,04 € TTC

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **SICECO-MODIFICATION STATUTAIRE.**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 octobre 2013, le Comité syndical du SICECO a décidé d'adopter une modification des Statuts. Il présente aux conseillers la délibération du Comité, relative à cette révision. Le texte concerne deux sujets :
- **le changement de périmètre des Commissions Locales d'Energie (CLE) :**

L'article L 5211-10 du CGCT fixe dorénavant le nombre des Vice-présidents des organes délibérants des EPCI à 15 au maximum. Or le nombre des CLE est actuellement de 16 et les Présidents de CLE siègent tous comme Vice-présidents au Bureau, offrant ainsi une représentation équilibrée des territoires composant le SICECO.

Il est donc proposé de regrouper certaines des CLE actuelles pour parvenir au chiffre de 11.

Dans le même temps, les strates de population pour l'élection des délégués au Comité seraient adaptées : suppression de la 1<sup>ère</sup> strate de 6 délégués, maintien d'une strate de 12 délégués pour un nombre d'habitants inférieur à 40 000 habitants et d'une strate de 17 délégués de 40 à 80 000 habitants.

- **la possibilité, pour le SICECO, de demander des acomptes à ses adhérents :**

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont en effet informé le SICECO que le versement d'acomptes devait être prévu dans les Statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Vu les statuts du SICECO,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération annexée du Comité du 30 octobre 2013,**

- **Approuve** la modification des Statuts telle qu'adoptée par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 30 octobre 2013
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- 

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAPERRIERE-SUR-SAÔNE RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR.**

Par courrier en date du 25 novembre 2013, le Président du Conseil Général de la Côte d'Or sollicite l'avis des communes sur le projet de révision de la carte cantonale pour le département de la Côte d'Or. Le Président du CG 21 expose, dans sa missive, ses arguments en opposition au projet.

Par courrier daté du 29 novembre dernier, le Sénateur Maire de la Ville de Dijon rappelle à l'attention de toutes les communes du département, les points qui ont prévalu à l'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal, prenant acte de ces arguments et, régulièrement informé de la réforme en cours des collectivités territoriales, après en avoir débattu et, à l'unanimité, arrête :

- Il est légitime de définir un seuil de population identique par canton pour asseoir la représentativité des élus,
- Il est légitime de veiller à une égale représentation des habitants de la Côte d'Or qu'ils habitent en milieu rural aussi bien qu'en zone urbaine,
- Emettent des réserves sur les cantons de : Fontaine-Lès-Dijon, Longvic, Saint-Apollinaire et Talant qui mixent zone urbaine très intégrée et zone rurale.

#### **DEMANDE D'ACQUISITION D'AFFICHES SCOLAIRES PAR UN PARTICULIER.**

Suite à la demande écrite d'un particulier d'acquérir des affiches scolaires, le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette demande. Ces affiches font partie du patrimoine communal.

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

- Demande de devis pour l'installation de toilettes publics au local technique.
- Demande de devis pour la réparation d'une borne au pont de la Noue.
- Cérémonie des vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2014 à 19h00 – Salle des Fêtes.

**Le Maire,  
Jean-Luc SOLLER**

**Destinataires** : MM et MMES les Conseillers Municipaux.